

Taxe apprentissage & Formation continue



Les contributions à la taxe d'apprentissage et à la formation continue ont pour objectif de financer la formation professionnelle et l'apprentissage en France.

Ces contributions sont payées par les entreprises, mais elles sont destinées à soutenir la qualification des salariés, le développement des compétences et l'adaptation de la main-d'œuvre aux évolutions du marché du travail.

La Taxe d'Apprentissage

Cette taxe a pour objectif de soutenir le système éducatif en finançant des formations professionnelles et technologiques à des établissements à missions éducatives (lycées professionnels, écoles techniques, Centres de Formations des Apprentis et quelques écoles supérieures).

Cette contribution permet de financer des équipements, des matériels pédagogiques, des bourses, des projets d'innovation dans les formations professionnelles et techniques.

En résumé, la taxe d'apprentissage est un mécanisme de financement pour **soutenir la formation des jeunes dans des domaines spécifiques**, souvent en lien avec les métiers techniques, industriels et professionnels.

Quelles cotisations ?

Cette taxe est calculée sur la masse salariale de la société et comporte 2 parts :

- La part principale qui finance les formations par apprentissage.
Son taux est de **0,59 %** payée chaque mois à l'Urssaf via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).
- Le solde est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur,
Son taux de **0,09 %** est versé en mai de chaque année (sur la masse salariale de l'année précédente) via les cotisations Urssaf déclarées par la DSN.

Quelles dépenses peuvent être déduites de la taxe d'apprentissage ?

Il existe deux types de dépenses que vous pouvez déduire de votre taxe d'apprentissage : celles qui concernent la part principale de la taxe et celles qui concernent le solde.

1. Dépenses déductibles de la part principale de la taxe d'apprentissage :

- **Investissements pour les équipements et matériels nécessaires à la formation des apprentis :** Vous pouvez déduire les dépenses liées à l'achat de matériel ou d'équipements pour la formation des apprentis qui suivent leur apprentissage dans un centre de formation d'apprentis (CFA) que vous utilisez.
- **Contributions aux investissements pour une nouvelle offre de formation en apprentissage :** Si vous versez des fonds pour aider un CFA à mettre en place une nouvelle formation par apprentissage, et si cette formation est destinée à vos apprentis, vous pouvez également déduire ces dépenses.

Cependant, le montant total des dépenses que vous pouvez déduire de la part principale de la taxe ne peut pas dépasser 10 % du montant de cette même part de l'année précédente.

2. Dépenses déductibles du solde de la taxe d'apprentissage :

- **Subventions pour les équipements et matériels des CFA :** si vous financez des équipements ou des matériels pour un CFA, dans le but de répondre aux besoins des formations qu'il propose, ces dépenses peuvent être déduites du solde de votre taxe d'apprentissage. Cette aide doit être conforme à l'article L.6241-4 du Code du travail.
- **Créance alternance pour les grandes entreprises :** si votre entreprise compte 250 salariés ou plus et que vous avez plus de 5 % d'alternants, vous pouvez bénéficier d'une créance alternance, qui peut également être déduite du solde de la taxe.



Ce qu'il faut savoir

Les entreprises employant un ou plusieurs apprentis et dont la base d'imposition ne dépasse pas six fois le Smic mensuel en vigueur sont exonérées de taxe d'apprentissage. **Chaque mois, il faut vérifier la situation de l'entreprise.**

Par exemple : vous embauchez un apprenti en décembre 2024, si la masse salariale de votre société en janvier 2025 est inférieure à 10 810,80€, la taxe d'apprentissage de janvier 2025 n'est pas due à l'Urssaf.

Comment affecter le solde à des établissements désignés ?

Après avoir déclaré leur taxe d'apprentissage via la DSN, les employeurs redevables du solde peuvent se rendre sur la plateforme SOLTÉA.

Ils ont ainsi la possibilité d'affecter tout ou une partie de ce solde à un ou plusieurs établissements habilités, et ce, jusqu'au mois de septembre.

Les employeurs peuvent choisir de répartir leur solde de taxe à trois niveaux différents sur la plateforme :

- Vers un ou plusieurs établissements,
- Vers une ou plusieurs composantes ou établissements secondaires,
- Vers une ou plusieurs formations spécifiques.

La Formation Professionnelle Continue

La contribution à la formation professionnelle (CFP) permet de financer l'accès à la formation continue pour les salariés et les demandeurs d'emploi.

Elle est collectée par l'Urssaf à travers la déclaration sociale nominative (DSN).

Le taux de cette contribution varie en fonction de la taille de l'entreprise et de son secteur d'activité.

La Contribution Légale est de **0,55%** pour les entreprises de moins de 11 salariés et **1%** pour les entreprises de 11 salariés et plus.

En cas d'embauche de salariés en CDD (contrat à durée déterminée), l'employeur doit également verser une contribution spécifique de 1% sur la masse salariale des CDD et appelée CPF-CDD.



Ce qu'il faut savoir en cas de franchissement de seuil

Depuis le 1er janvier 2020, le franchissement à la hausse d'un seuil d'effectif est pris en compte lorsque ce seuil est atteint ou dépassé pendant 5 années civiles consécutives.

Le franchissement à la baisse d'un seuil d'effectif sur une année civile a pour effet de **faire courir un nouveau délai de 5 ans.**

Ainsi, lorsque son effectif repasse sous le seuil de 11 salariés, l'entreprise dispose à nouveau de 5 ans avant d'être soumise au taux de 1 % qui s'applique aux entreprises de 11 salariés et plus

La contribution FPC selon l'activité de la société

En complément de la FPC légale payée à l'Urssaf, **une contribution complémentaire peut être due et à payer avant le 28 février** de chaque année sur la base de la masse salariale de l'année précédente.

Il existe 11 OPCO (Opérateurs de Compétences) en France.

Selon l'activité de votre entreprise, vous dépendez d'un de ces OPCO obligatoirement.

Toujours selon l'activité, une contribution supplémentaire peut être sollicitée.

Les OPCO jouent un rôle central dans le financement de la formation professionnelle en France. Grâce aux contributions des entreprises et aux dispositifs mis en place, les OPCO soutiennent le développement des compétences des salariés et accompagnent les entreprises dans la mise en œuvre de leurs projets de formation.

En résumé – les dates à retenir

- **Chaque mois** – déclaration & paiement via la DSN
 - De la contribution légale taxe apprentissage de 0,59% (sauf cas d'exonération)
 - De la contribution légale FPC de 0,55% ou 1% + CPF-CDD
- **Avant fin février N+1** : déclaration et paiement de la contribution CPF complémentaire de la branche à l'OPCO
- **En mai N+1** : paiement du solde de taxe d'apprentissage de 0,09%
- **De juillet à octobre** : souhaits d'affectation du solde de taxe d'apprentissage aux écoles via la plateforme SOLTÉA



Le + de Numans

Les collaborateurs de Numans RH Solutions peuvent vous accompagner sur :

- Étude du catalogue de formations et leur prise en charge
- Elaboration du dossier de demande de prise en charge par l'OPCO

